

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera et complétera l'Accord relatif aux péages de la voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'antérieurement modifié.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
THOMAS NILES

Son Excellence Allan E. Gotlieb,
Ambassadeur du Canada.

(Faint mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page)